



SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023

À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue à la salle multifonctionnelle, située au 290 de la rue Principale à Saint-Narcisse, le mardi 10 janvier 2023 à 19 h 30, sont présentes mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Catherine Bourget, Kim Mongrain et messieurs les conseillers Michel Larivière et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent à cette séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

Monsieur Veillette, maire, motive l'absence de monsieur Jocelyn Cossette qui est à l'extérieur du pays pour raisons personnelles.

1. Adoption de l'ordre du jour

2023-01-01

Il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2022 et des deux séances extraordinaires du 15 décembre, dont une concernant le budget
3. Correspondance
4. Information sur les dossiers en cours
5. Rapport d'activité par les élus
6. Présentation des comptes
7. Période de questions sur les comptes présentés
8. Approbation des à payer pour le mois décembre 2022
9. Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)
10. Confirmation de procéder au projet de reboisement social en 2023 – Arbre-Évolution
11. Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - nomination des membres
12. Demande de dérogation mineure concernant la marge avant prescrite pour la régularisation du bâtiment principal au 57 rang du Bas-de-la-Grande Ligne pour le lot 5 190 330 — demande de monsieur Pascal Ouellet, notaire
13. Demande de dérogation mineure concernant le coefficient d'emprise au sol prescrit pour la construction d'un bâtiment d'entrepôt situé au 575, 3^e Rang — demande de madame Manon Beaudoin de la compagnie Ducharme Rive-Nord inc. pour le lot 6 438 134
14. Demande d'aide financière pour l'embauche d'un directeur du service de sécurité incendie dans le cadre d'une entente intermunicipale
15. Varia
16. Deuxième période de questions
17. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2022 et des deux séances extraordinaires du 15 décembre, dont une concernant le budget

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2022 et des deux séances extraordinaires du 15 décembre 2022 ont été remis aux élus au moins 72 heures avant



SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023

la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 8 et le 15 décembre 2022 et déposés dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent les avoir reçus et lus.

2023-01-02

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2022 et des deux séances extraordinaires du 15 décembre, dont une concernant le budget, soient adoptés comme rédigés, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

3. Correspondance

- Aucune.

4. Information sur les dossiers en cours

Tribunal administratif du Québec, dossier Saint-Hilaire des Loges

Le Tribunal administratif du Québec nous informe qu'il rejette la requête introductive de recours et confirme la décision de la Commission de protection agricole du Québec rendue le 23 février 2022 au dossier numéro 432363.

Entente de principe entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et Énergir

Comme prévu à l'entente de principe entre l'UMQ et Énergir, la municipalité de Saint-Narcisse recevra un chèque de 667,68 \$, soit un montant équivalent à 2,5% de la valeur des investissements faits sur notre territoire, totalisant un montant de 26 707,24 \$.

Retrait de la mutuelle FQM Prévention

Madame Katy Boucher, MBA, chez Médial, nous informe que la CNESST a officiellement retiré la municipalité de Saint-Narcisse de la mutuelle FQM Prévention pour l'année 2023. Aussi, certaines modalités de la convention des membres demeurent valides et exécutoires malgré le retrait de la mutuelle.

Accusé réception de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) d'un avis de réclamation

Madame Geneviève Gélinas, représentante de la MMQ, accuse réception d'un avis de réclamation d'une tierce partie concernant la demande de remboursement de la facture de remorquage à la suite de l'enlèvement de sa voiture à la limite de la municipalité de Hérouxville. De plus, monsieur François Longpré, expert en sinistre de la MMQ, nous informe que notre responsabilité n'est pas engagée et que nous n'avons commis aucune faute.

5. Rapport d'activité par les élus

Depuis la séance régulière du 6 décembre 2022, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse, s'il y a lieu, le bilan de leur participation au cours du dernier mois.



6. Présentation des comptes

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du conseil de prendre connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2022, laquelle liste leur a été fournie dans la documentation préalable à la présente rencontre et est présentée sur le tableau interactif de la salle du conseil.

7. Période de questions sur les comptes présentés

- Aucune question.

8. Approbation des à payer pour le mois décembre 2022

2023-01-03

Il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE les comptes à payer du mois de décembre 2022 soient approuvés comme présentés et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité.

9. Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Narcisse a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Narcisse désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable.

2023-01-04

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP.

QUE monsieur Stéphane Bourassa, directeur général de la municipalité de Saint-Narcisse, est autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

Adoptée à l'unanimité.

10. Confirmation de procéder au projet de reboisement social en 2023 – Arbre-Évolution

CONSIDÉRANT qu'**Arbre-Évolution** est une coopérative de solidarité qui, par l'entremise de ses différents services, cherche à faire co-évoluer les activités culturelles et sociales de l'être humain avec l'arbre, la forêt et l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'**Arbre-Évolution**, dans le cadre de son *Programme de reboisement social*™, met sur pied des projets de plantation d'arbres dans des communautés afin de séquestrer le CO₂ et réduire l'empreinte écologique générée par une ou plusieurs tierces parties représentées par **Arbre-Évolution** ;



SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse souhaite devenir l'hôte d'un projet reboisement par l'entremise de ce programme et ainsi subventionner la totalité ou une partie de celui-ci pour ses besoins de verdissement ;

CONSIDÉRANT qu'**Arbre-Évolution** et la municipalité de Saint-Narcisse doivent signer une entente pour que soit réalisé le projet en question.

2023-01-05

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse confirme sa volonté de procéder au projet de reboisement social en 2023.

QUE monsieur Guy Veillette, maire, et monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse l'entente concernant le projet de reboisement social.

Adoptée à l'unanimité.

11. Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - nomination des membres

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 2008-10-429 relatif aux dérogations mineures en matière de zonage et de lotissement ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté un règlement relatif à la création d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU), lequel est entré en vigueur le 22 octobre 2008;

CONSIDÉRANT que la réglementation stipule que le CCU est formé de 5 membres permanents nommés par le conseil, dont 2 membres du conseil municipal et 3 membres choisis parmi les contribuables résidents dans la municipalité.

2023-01-06

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le conseil nomme madame Catherine Bourget et monsieur Michel Larivière comme membres du conseil municipal pour le représenter au sein dudit comité ;

QUE le conseil nomme également monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, comme membre adjoint et secrétaire du CCU.

QUE le conseil, conformément à l'article 2.2 du Règlement numéro 2008-10-429 « *relatif à l'adoption d'un nouveau règlement sur le Comité consultatif et abrogation des règlements antérieurs* », nomme les membres choisis parmi les résidents aux sièges suivants et fixe la date de fin de leur mandat au 31 décembre 2023, comme suit :

Siège # 1 :	Monsieur René Pronovost	membre permanent
Siège # 2 :	Monsieur Jacques Hallé	membre permanent
Siège # 3 :	Monsieur Raymond Paillé	membre permanent

QUE le CCU devra, par résolution, faire une recommandation au conseil pour la nomination des officiers du CCU, comme stipulé à l'article 2.4 du règlement 2008-10-429.

Adoptée à l'unanimité.



SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023

12. Demande de dérogation mineure concernant la marge avant prescrite pour la régularisation du bâtiment principal au 57 rang du Bas-de-la-Grande Ligne pour le lot 5 190 330 — demande de monsieur Pascal Ouellet, notaire

CONSIDÉRANT la demande dérogation mineure de monsieur Pascal Ouellet, notaire, afin de régulariser la marge avant du bâtiment principal situé au 57 rang du Bas-de-la-Grande-Ligne ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par cette demande est sur un lot résidentiel portant le numéro 5 190 330 d'une superficie de 3000 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée vise la régularisation du bâtiment principal se situant à 5,8 mètres de la ligne avant du lot ;

CONSIDÉRANT que l'article 7.1 du règlement de zonage stipule qu'un bâtiment principal doit être érigé à l'intérieur de la superficie bâtissable délimitée par les marges de recul ;

CONSIDÉRANT que la grille de spécification des usages de la zone 219-A stipule que la marge avant minimale est de 7,6 mètres ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal est construit depuis 1974;

CONSIDÉRANT que puisque la construction du bâtiment principal a été construite avant l'adoption du règlement de zonage, il y aurait un droit acquis ;

CONSIDÉRANT que la plupart des maisons situées sur le rang du Bas-de-la-Grande-Ligne ne respectent pas la marge avant prescrite par le règlement actuel ;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par la présente demande ont eu la possibilité de se faire entendre.

2023-01-07

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Pascal Ouellet, notaire, concernant le lot 5 190 330, comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

13. Demande de dérogation mineure concernant le coefficient d'emprise au sol prescrit pour la construction d'un bâtiment d'entreposage situé au 575, 3^e Rang — demande de madame Manon Beaudoin de la compagnie Ducharme Rive-Nord inc. pour le lot 6 438 134

CONSIDÉRANT la demande dérogation mineure de la compagnie Ducharme Rive-Nord inc., afin de permettre la construction d'un bâtiment d'entreposage au 575, 3^e rang ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par cette demande est sur un lot agricole d'une superficie de 9819,5 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée vise la construction d'un bâtiment d'entreposage en toile d'une superficie de 167,22 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que l'article 8.4 du règlement de zonage stipule que le coefficient d'emprise au sol ne doit pas excéder celui indiqué pour chaque zone dans les grilles de spécifications ;

CONSIDÉRANT que la grille de spécification des usages de la zone 207-A stipule que le coefficient d'emprise au sol à respecter est de 15 % ;

CONSIDÉRANT qu'autoriser le projet de construction ferait augmenter le coefficient réel à 19,68 % ;



SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT qu'autoriser le projet ne poserait aucun préjudice aux voisins ;

CONSIDÉRANT qu'accorder la dérogation mineure permettrait au demandeur de réaliser son projet à même son terrain sans qu'il doive prendre de l'expansion en tentant d'acquérir des terres agricoles voisines ;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par la présente demande ont eu la possibilité de se faire entendre.

2023-01-08

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure de madame Manon Beaudoin, de la compagnie Ducharme Rive-Nord inc., concernant le lot 6 438 134, comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

14. Demande d'aide financière pour l'embauche d'un directeur du service de sécurité incendie dans le cadre d'une entente intermunicipale

CONSIDÉRANT que la MRC des Chenaux désire coordonner un projet d'entente intermunicipale pour l'embauche d'un directeur du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la mise en place de ce projet permettra aux municipalités locales parties à l'entente d'uniformiser les méthodes de travail entre les services de sécurité incendie du territoire et de favoriser la mise en place d'une structure qui assurera le respect du Schéma de couverture de risque en incendie;

CONSIDÉRANT que ce projet est admissible au Programme volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que le coût total du projet, d'une durée de 5 ans, est de 524 919,57 \$ et qu'une aide financière non remboursable équivalente à 48 % du projet, soit 250 000 \$, sera demandée dans le cadre du Programme volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la contribution du milieu de 274 919,57 \$, soit 52 % du projet, sera assumée par les municipalités locales selon une quote-part référant à la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité(s) locale(s) partie(s) à l'entente au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en référant aux sommaires du rôle d'évaluation de l'année de référence, déposé le 15 septembre de chaque année;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse désire désigner la MRC des Chenaux comme l'organisme mandataire du projet et l'autorise à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que le projet d'entente intermunicipale pour l'embauche d'un directeur du service de sécurité incendie a été présenté aux membres du Conseil de la municipalité de Saint-Narcisse lors d'une rencontre préparatoire;

CONSIDÉRANT que le comité sur la sécurité incendie de la MRC des Chenaux recommande la mise en place de ce projet.

2023-01-09

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAU, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la municipalité de Saint-Narcisse autorise la MRC des Chenaux à déposer une demande d'aide financière non remboursable dans le cadre Programme volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet d'embauche d'un directeur du service de sécurité incendie.

QUE monsieur Guy Veillette, maire et monsieur Stéphane Bourassa, directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse l'entente intermunicipale.

Adoptée à l'unanimité.

15. Varia

16. Deuxième période de questions

La période de questions débute à 20 h 25 et se termine à 20 h 27.

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier-trésorier

17. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2023-01-10

Il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par madame Kim Mongrain

Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20 h 33.

Adoptée à l'unanimité.

/ *Original signé* /
Monsieur Guy Veillette,
Maire

/ *Original signé* /
Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier trésorier

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/ *Original signé* /
Monsieur Guy Veillette
Maire et Président d'assemblée